

Motion No. 16,—That Bill C-62, be amended in Clause 4 by striking out line 46 at page 2 and substituting the following therefor:

“eligibility or geography according to whichever of these reference criteria provides the most opportunity to qualified members of the designated groups and from which”.—*Mrs. Pépin.*

Motion No. 17,—That Bill C-62, be amended in Clause 4 by adding immediately after line 2 at page 3 the following:

“(c) ensuring that all contracts and sub-contracts for more than \$20,000 include the employer obligations outlined in section 4 (a) and (b) above;”.—*Mrs. Pépin.*

Motion No. 18,—That Bill C-62, be amended in Clause 4 by adding immediately after line 2 at page 3 the following:

“(c) having full access to, for the purposes of subsections (a) and (b), consultative services concerning employment equity as provided by the Department of Employment and Immigration.”—*Mrs. Pépin.*

Motion No. 20,—That Bill C-62, be amended in Clause 5 by striking out line 3 at page 3 and substituting the following therefor:

“5.(1) An employer, in consultation with such persons as have been designated by the employees to act as their representatives or, where a bargaining agent represents the employees, in consultation with the bargaining agent, and with such persons as have been designated by the designated groups to act as their representatives, shall, in respect of”.—*Mrs. Pépin.*

Motion No. 21,—That Bill C-62, be amended in Clause 5 by striking out lines 12 to 16 at page 3 and substituting the following therefor:

“section (1) shall be

(a) retained by the employer at the employer's principal place of business in Canada for a brief period of at least three years after the last year in respect of which the plan is prepared;

(b) communicated to the employer's employees and any existing bargaining agent; and

(c) made available to the Human Rights Commission, on request.”—*Mrs. Pépin.*

Motion No. 25,—That Bill C-62, be amended in Clause 6 by striking out line 39 at page 3 and substituting the following therefor:

“moted, trained, transferred, demoted and terminated and the degree of”.—*Mrs. Pépin.*

Motion No. 26,—That Bill C-62, be amended in Clause 6 by adding immediately after line 41 at page 3 the following:

“(e) the number of individuals in designated groups who apply for specific openings.”—*Mrs. Pépin.*

Motion numéro 16,—Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 4, en retranchant la ligne 2, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«selon celui de ces critères de référence qui offre le plus de possibilités aux membres qualifiés des groupes désignés, où il serait fondé à procéder à ses recrues».—*M^{me} Pépin.*

Motion numéro 17,—Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 4, en ajoutant à la suite de la ligne 4, page 3, ce qui suit:

«c) assurance que tous les contrats et sous-contrats de plus de \$20,000 comportent pour l'employeur les obligations énoncées à l'article 4a) et b) ci-dessus.»—*M^{me} Pépin.*

Motion numéro 18,—Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 4, en ajoutant à la suite de la ligne 4, page 3, ce qui suit:

«c) accès sans restriction, aux fins des paragraphes a) et b), aux services de consultation concernant l'équité en matière d'emploi fournis par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration.»—*M^{me} Pépin.*

Motion numéro 20,—Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 5, en retranchant la ligne 5, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«5. (1) L'employeur, en consultation avec les personnes que les employés ont désignées pour les représenter, ou, lorsque les employés sont représentés par un agent négociateur, en consultation avec l'agent négociateur et avec les personnes que les groupes désignés ont désignées pour les représenter, éla.»—*M^{me} Pépin.*

Motion numéro 21,—Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 5, en retranchant les lignes 13 à 17, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) L'employeur, doit

a) au moins durant les trois ans qui suivent la dernière année pour laquelle le plan visé au paragraphe (1) a été élaboré, garder une copie de ce plan à sa principale place d'affaires au Canada;

b) communiquer à ses employés et, s'il y en a un, à l'agent négociateur, une copie du plan visé au paragraphe (1);

c) remettre sur demande à la Commission des droits de la personne une copie du plan visé au paragraphe (1).»—*M^{me} Pépin.*

Motion numéro 25,—Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 6, en retranchant la ligne 41, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«cements, des formations, des mutations, des rétrogradations et des cessations de fonctions ainsi.»—*M^{me} Pépin.*

Motion numéro 26,—Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 6, en ajoutant immédiatement à la suite de la ligne 43, page 3, ce qui suit:

«e) le nombre des personnes faisant partie des groupes désignés qui demandent des emplois déterminés.»—*M^{me} Pépin.*